

Les Grands-Rabbins sépharades d'Israël reconnaissent la mort cérébrale, et donnent leur soutien au don d'organes :

Rav Ovadia Yossef (1973–1983)

Rav Mordechaï Éliahou (1983–1993)

Rav Éliahou Bakchi-Doron (1993–2003)

Rav Chlomo Amar (2003–2013)



GRAND-RABBINAT D'ISRAËL,
DÉCISION RABBINIQUE, 17 Adar II, 5768 (2008)



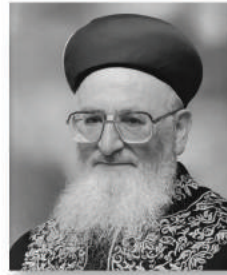
"...la mort est constituée par la mort cérébrale, incluant le tronc cérébral et l'arrêt irréversible de la respiration [même si le cœur continue de battre]. Mais seulement à la condition que le constat [de mort cérébrale] soit fait par des gens de confiance, parmi lesquels un comité de sages de la

Thora ayant une expertise dans ce domaine, et qui vérifieront que tous les examens nécessaires ont été faits pour que les conclusions soient fondées.

"...les familles qui ne reconnaissent pas la mort cérébrale comme la mort selon la Halakha ont le droit d'exiger que le respirateur ne soit pas enlevé, et qu'aucun organe ne soit prélevé pour être transplanté."


Rav Chlomo Amar


Rav Ovadia Yossef

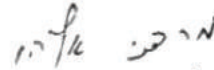


Rav Mordechaï
Éliahou ז"ר
Grand-Rabbin Sépharade
d'Israël 1983-1993

GRAND-RABBINAT
D'ISRAËL, DÉCISION
RABBINIQUE,
1 Hechvan 5747 (1986)

"En se basant sur le Talmud Yoma (85a) et la décision du Hatam Sofer (Yoré Déah, 338), la mort est constituée par l'arrêt irréversible de la respiration. (Voir les Responsa 'Igrot Moché, t. 3, 132). Par conséquent, il faut s'assurer que chez le donneur l'arrêt de la respiration est irréversible. Cette condition est réalisée par la destruction du cerveau incluant le tronc cérébral, qui contrôle la respiration autonome.

"Après que les critères de la mort ont été constatés, selon les propositions faites par les médecins de l'Hôpital Hadassah à Jérusalem le 8 Tamouz 5745 et donnés au Grand-Rabbinat le 5 Tichri 5747, nous considérons que c'est acceptable selon la Halakha – si le test clinique objectif 'BAER' a été effectué sur le tronc cérébral."



Rabbi Mordechai Éliahou



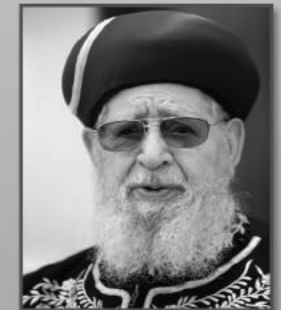
Rav Éliahou
Bakchi-Doron
Grand-Rabbin Sépharade
d'Israël 1993-2003

Non seulement les transplantations cardiaques sont permises, mais elles sont un effort

béni pour sauver une vie humaine. Comme l'a dit le prophète: 'J'enlèverai de ton sein ton cœur de pierre, et Je te donnerai un cœur de chair'". [Binyan Av, t. 3, rép. 53]

LES DÉCISIONNAIRES SÉPHARADES

SOUTIENNENT LE DON D'ORGANES



HODS

SOCIÉTÉ DES DONNEURS
D'ORGANES SELON
LA HALAKHA

FAITES DE VOTRE DERNIÈRE
MITSVA LA PLUS IMPORTANTE